



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-093

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**Nature de l'acte :
Politique de la Ville**

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

OBJET :

**Renouvellement de la
convention de partenariat
entre la Ville de Thoiry et le
Comité de Jumelage**

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LABRANCHE rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 octobre 2001 relative à l'approbation du principe de jumelage avec la Commune de Pfronten ainsi que le serment de jumelage signé en date du 21 septembre 2003.

Monsieur LABRANCHE indique qu'il convient de renouveler la convention établie entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage afin de poursuivre ce partenariat et déterminer le cadre des missions du Comité en matière de promotion et de développement des liens de jumelage avec Pfronten.

Monsieur LABRANCHE rajoute que cette convention est mise en place jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la date de la signature. Son renouvellement se fera par reconduction expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage, en annexe, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

FAIT A THOIRY,
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE

Certifiée exécutoire le 03/10/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/10/2022

